

Commune de RIS



☎ 04 73 94 61 72

☎ 04 73 94 89 60

mairiederis@wanadoo.fr

Délibération n° 2022-25

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LOPEZ Georges.

Objet :

Acquisition de plein droit
d'un bien sans maître

Présents : DUCOING Sandrine, FOUCAUD Nathalie, FOUCHER Robert, GENESTE Robert, GOURBILIERE Jean-Claude, LOPEZ Georges, MAY Mickaël, THINE Christian, VIRGOULAY Pascal, FOUCAUD Philippe.

Absents : RISSE Marie-Eve, ROBERT Pauline.

Procuration : DESCOLS Alain à GOURBILIERE Jean-Claude.

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame FOUCAUD Nathalie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé lieu-dit « Chez les Blans », parcelle ZM 31, est décédé en 1986, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Francisque ROSSIGNOL décédé le 21/10/1986 à Riom.
Les services des domaines ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.
Ce terrain revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Ris, le 05 juillet 2022

Signée par Monsieur le Maire

G. LOPEZ

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,



Georges LOPEZ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

